

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **ANNECY**

Dénomination : EUREX ASSOCIES II

n° de gestion : 2011B00324

n° d'identification : 530 614 700

n° de dépôt : A2012/004738

Date du dépôt : 29/06/2012

Pièce : procès-verbal d'assemblée générale
ordinaire réunie extraordinairement du
18/07/2011



473778



EUREX ASSOCIES II

Société par actions simplifiée au capital de 429 000 €
Siège social : 3 rue du Champ de la vigne
74600 SEYNOD

* * *

SIREN 530.614.700 RCS ANNECY

* * *

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE REUNIE EXTRAORDINAIREMEMENT DU 18 JUILLET 2011

L'an deux mil onze, le dix-huit juillet à dix heures, les actionnaires de la société "EUREX ASSOCIES II", Société par Actions Simplifiée au capital de 429.000 Euros, dont le siège est sis à SEYNOD - 74600 - Rue du Champ de la Vigne n°3, se sont réunis au siège social, sur convocation de leur Président.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée en entrant en séance par tous les actionnaires présents.

La séance est ouverte par Monsieur Luc FAYARD, Président. Monsieur Philippe MEUNIER et Monsieur Alain NEOLIER, acceptant leur fonction sont nommés scrutateurs et Monsieur Michel REVIL-SIGNORAT est désigné en qualité de Secrétaire.

Le Président constate que la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau fait ressortir que les actionnaires présents ou représentés possèdent la moitié au moins des actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée réunissant le quorum requis peut valablement délibérer.

Il rappelle ensuite que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport du conseil de Direction ;
- Autorisation et pouvoirs à conférer au Président en vue d'inscrire la société à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes ;
- Nomination de Commissaires Aux Comptes Titulaire et Suppléant ;
- Pouvoirs pour les formalités ;
- Questions diverses.

Puis, il dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- 1°) Un exemplaire de la lettre de convocation adressée à chacun des actionnaires ;
- 2°) La feuille de présence à l'Assemblée Générale Ordinaire réunie extraordinairement ;
- 3°) Le rapport du Président à l'Assemblée Générale Ordinaire réunie extraordinairement ;
- 4°) Et le projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président donne ensuite lecture de son rapport.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

La discussion close et personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

Première Résolution

L'assemblée générale, connaissance prise du projet d'inscription de la société EUREX ASSOCIES II, auprès de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes, décide de donner tous pouvoirs à Monsieur Luc FAYARD, Président, en vue de procéder à ladite inscription.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Deuxième Résolution

L'assemblée générale, statuant en application des dispositions de l'article L 227-9-1 du Code de Commerce, décide de nommer en qualité de commissaire aux Comptes Titulaire :

- le Cabinet AUDIT ET REVISION SAVOIE
domicilié à ANNECY – 74000 – Avenue de Loverchy n°41 – « Le Caravelle B »
Société inscrite sur la liste des commissaires aux comptes de la Cour d'Appel de Chambéry

Cette nomination est faite pour une durée de SIX (6) exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2017, sur les comptes de l'exercice social clos le 30 septembre 2016.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Mission est donnée au Président de recueillir l'acceptation des fonctions du Cabinet AUDIT ET REVISION SAVOIE.

Troisième Résolution

L'assemblée générale, statuant en application des dispositions de l'article L 227-9-1 du Code de Commerce, décide de nommer en qualité de commissaire aux Comptes Suppléant :

- la Société « UNICOMPTA SA »
domiciliée à SAINT JEAN DE MAURIENNE - 73300 – Place Fodéré n°37
Société inscrite sur la liste de la Cour d'Appel de Chambéry

Cette nomination est faite pour une durée de SIX (6) exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2017, sur les comptes de l'exercice social clos le 30 septembre 2016.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Mission est donnée au Président de recueillir l'acceptation des fonctions du Cabinet UNICOMPTA.

Quatrième Résolution

L'assemblée générale, en conséquence de ce qui précède, donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer toutes formalités nécessaires et notamment de publicité.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à dix heures trente.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les membres du Bureau.

LE PRESIDENT

LES SCRUTATEURS

LE SECRETAIRE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. Dupu', written over a horizontal line.